

---

**CONSEIL GÉNÉRAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 6 FÉVRIER 2012**

---

Le lundi 6 février 2012, à 09h30, le conseil général de la Manche, dûment convoqué le 16 janvier 2012, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de M. Jean-François LE GRAND.

**Étaient présents :**

M. Jean ANDRO, M. Philippe BAS, M. Erick BEAUFILS, M. Gilles BEAUFILS, M. Olivier BECK, M. Pierre BIHET, M. Jacky BOUVET, M. Jean-Claude BRAUD, M. François BRIERE, M. Gérard COULON, M. François DAVOUST, M. Serge DESLANDES, M. Louis DESLOGES, M. Henri-Jacques DEWITTE, Mme Marie-Pierre FAUVEL, Mme Marie-Hélène FILLATRE, Mme Francine FOURMENTIN, M. Jacques GROMELLON, M. Jean-Yves GUILLOU, M. Claude HALBECQ, M. Jean-Michel HOULLEGATTE, M. Jean-Marc JULIENNE, M. Michel LAURENT, Mme Christine LE COZ, M. Jean-François LE GRAND, Mme Christine LEBACHELEY, M. Marc LEFEVRE, M. Hubert LENORMAND, M. Jean LEPETIT, M. Michel LOUISET, M. Jean MORIN, M. Yves NEEL, M. Guy NICOLLE, M. Claude PERIER, M. Patrice PILLET, M. Gilles QUINQUENEL, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe RIPOUTEAU, M. François ROUSSEAU, M. André ROUXEL, M. Jacques THOUVENOT, M. Bernard TREHET, M. Etienne VIARD.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

M. Marcel BOURDON procuration à M. Etienne VIARD, Mme Rolande BRÉCY procuration à Mme Christine LEBACHELEY, M. Paul DELAUNAY procuration à Mme Francine FOURMENTIN, M. Gérard DIEUDONNE procuration à M. François DAVOUST, M. Hubert GUESDON procuration à M. Jacques GROMELLON, M. Hervé HOUEL procuration à Mme Christine LE COZ, M. Michel LERENARD procuration à M. Jean-Michel HOULLEGATTE

**Étaient excusés :**

M. Lucien BOEM, M. Jean-Marie REMOUÉ.

**Secrétaire de séance :**

François BRIERE.

**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**Réunion du 6 février 2012**

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b>	<b>Pôle "Développement et aménagement du territoire"</b> <b>Direction des mobilités et de l'exploitation portuaire</b> <b>Service de l'exploitation portuaire</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b>	<b>Port départemental de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE - Délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>:</b>	<b>M. Erick BEAUFILS</b>
<b>Commission</b>	<b>:</b>	<b>Infrastructures, réseaux, agriculture et développement économique</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

---

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du port départemental de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

### **LE CONTEXTE**

Situé à l'extrémité nord-est de la Presqu'île du Cotentin, le port de Saint-Vaast-la-Hougue est aujourd'hui un important port de plaisance et de pêche, un centre ostréicole réputé et une station touristique appréciée.

Son bassin de plaisance, réalisé en 1982, permet d'accueillir 720 bateaux sur pontons et catways flottants. Une porte d'écluse permet de conserver le bassin en eau pendant les marées basses.

Environ 40 bateaux de pêche accostent et débarquent leurs produits le long des quais sud.

De nombreux services sont proposés aux usagers (WIFI, station carburant automatique, collecte des effluents des bateaux, mât de charge, sanitaires accessibles 24h/24h, déchetterie portuaire, grutage des bateaux, zone de carénage aux normes environnementales actuelles, vidéosurveillance).

Par ailleurs, ces infrastructures sont utilisées pour l'embarquement et le débarquement des passagers transportés par le navire amphibie assurant les liaisons avec l'île de Tatihou.

La concession, accordée le 1er janvier 1989, à la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, pour l'exploitation globale du port arrive à échéance au 30 avril 2012. Pendant cette période la commune a assuré de manière efficace et pertinente la gestion du port.

La concession comporte la gestion, l'entretien et l'exploitation :

- des différents ouvrages de protection et de l'écluse d'accès au port,
- du bassin de plaisance avec ces terre-pleins, pontons et catways,
- des terre-pleins et différents quais
- des ouvrages nécessaires au fonctionnement du port (signalisation, avitaillement en combustibles, bureaux du port, locaux sanitaires ... )
- des équipements tels que : écoles de voile, club nautique, hangars pour l'hivernage et l'entretien des navires, la vente de bateaux neufs ou d'occasions...

La procédure de renouvellement de cette délégation de service public est présentée dans l'annexe N°1 jointe à ce rapport.

---

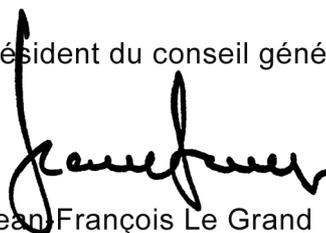
Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer :

- pour passer, le cas échéant, un avenant avec la commune de Saint-Vaast-la Hougue pour prolonger à titre exceptionnel la concession actuelle pour une durée maximum de six mois, de façon à disposer, si besoin, de temps supplémentaire pour effectuer les formalités de constitution d'une Société Publique Locale (SPL) à créer entre le Département de la Manche et la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue

- pour confier, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 ou dans les six mois qui suivront, la délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de Saint-Vaast-la-Hougue à la Société Publique Locale ;

- pour conclure une première convention transitoire, de 20 mois permettant au Département de la Manche, à la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue et à la Société Publique Locale de gérer le changement de mode de gestion et de préparer le projet d'avenir du port.

Le président du conseil général



Jean-François Le Grand

**DELIBERATION CG.2012-02-06.3-13 - Port départemental de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE - Délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche**  
(rapporteur : M. Erick BEAUFILS)

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 20 janvier 2012 ;  
Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil général décide, dans les conditions exposées dans le rapport et en annexe à la présente délibération :

- d'approuver le principe de confier, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 ou dans les six mois qui suivront, la délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance et de pêche de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE à une société publique locale (SPL) à créer entre le Département et la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ;

- de passer, le cas échéant, un avenant au contrat de concession passé avec la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE pour prolonger à titre exceptionnel la concession actuelle pour une durée maximum de six mois, de façon à disposer, si besoin, de temps supplémentaire pour effectuer les formalités de constitution de la société publique locale ;

- de conclure une première convention transitoire, de 20 mois permettant au Département, à la commune de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et à la société publique locale de gérer le changement de mode de gestion et de préparer le projet d'avenir du port ;

- d'autoriser le président à signer les documents correspondants ;

- de donner délégation à la commission permanente du conseil général pour assurer le suivi de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote pour : 49**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

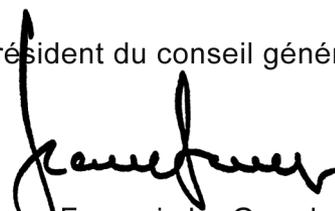
**Ne prend pas part au vote : 1**

M. Jean LEPETIT

Délibéré à Saint-Lô, le 6 février 2012



Le président du conseil général

  
Jean-François Le Grand

Le président du conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : A050-225005024-20120206-31145-DE-1-1\_0

Date envoi préfecture : 09/02/12

Date AR préfecture : 09/02/12